

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt six février deux mille vingt six à 19 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Daniel BERTHEOL pouvoir à Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Danièle MAJOREL pouvoir à André BOUARD, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric VIALA, Jean-Pierre PENOT pouvoir à Josette TOUZET

Date et affichage de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 38 – Pouvoirs : 5 – Votants : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### **Objet : Avenant à la convention d'entente entre Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte du Lioran**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 08 février 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-08 en date du 18 février 2021 approuvant la convention d'entente intercommunautaire régie par les articles L. 5221.1 et L. 5221.2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention susmentionnée signée entre Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte du Lioran en date du 8 avril 2021 et pour une durée de 5 ans a pour objet de mettre en commun du matériel et du personnel technique nécessaires au fonctionnement de leur service voirie respectif ;

**Considérant** que depuis le 8 avril 2021, Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte du Lioran :

- Mettent en commun des moyens humains et matériels afin d'assurer une meilleure maîtrise des coûts, disposer de matériels performants, et garantir une meilleure réactivité ;
- Elaborent un planning de mutualisation ;
- Partagent les savoir-faire, les expertises et les compétences des agents ;
- Organisent des formations mutualisées des élus et des personnels en charge de l'utilisation du matériel ;

**Considérant** que des réflexions doivent être engagées dans les prochains mois afin de faire un bilan de cette première période et de définir l'évolution à venir de cette entente ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention afin de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 7 avril 2027, afin d'assurer la continuité de l'entente ;

**Considérant** que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

**Le Conseil communautaire,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

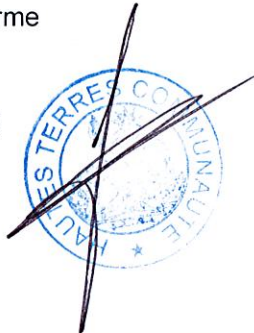
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'entente intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération, prolongeant la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 7 avril 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et à effectuer toutes les démarches si nécessaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à  
Le

En deux exemplaires originaux.

Hautes Terres communauté  
Le Président

Le Syndicat Mixte du Lioran  
Le Président

Didier ACHALME

Jamel BELAÏDI

Date de notification aux agents et signature :